

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

**DECISION N° : 168.07.2025**

**OBJET : Mise à disposition de locaux communaux aux associations pour la saison 2025-2026**

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** les demandes de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de salle communale des associations pour y exercer leurs activités associatives pour la saison 2025/2026,

**Considérant** que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Considérant** que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**Considérant** que ces mises à disposition sont à titre gracieux,

**VU** le modèle de convention ci-annexé,

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir la vie associative par la mise à disposition de locaux,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer des conventions de mise à disposition de locaux communaux avec les associations mentionnées au tableau suivant :

Organisme	Président(e)	Regroupement	Ressource
ACADEMIE FOOTBALL OSNYSSOISE	SAMBE Ali	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
ACADEMIE FOOTBALL OSNYSSOISE	SAMBE Ali	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
ALCOOLIQUES ANONYMES	Aguttes Sandrine	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ALCOOLIQUES ANONYMES	Aguttes Sandrine	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle des Arts
ARLEQUIN DU PAVE	Rotisseau Clotilde	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ASB OSNY – BOULES LYONNAISES	Coppard Françoise	PLAINE DES SPORTS	Terrain de Boules Lyonnaises local boulistes
ASOGYM'TONIK	LENGLET Marie-Claude	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry

ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	MAISON DES ASSOCIATIONS	toutes les salles
ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY (ATLO)	DEBANNE Pascal	STADE CHRISTIAN LEON	Tennis Extérieurs, couverts, Chalet, gymnase R. Moritz, Beach Park
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY (ATLO)	DEBANNE Pascal	ESPACE FRANCOIS VILLON	Terrains extérieurs
ASSOCIATION VOLLEY-BALL (AVOP)	NOUCHI Christophe	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz et Beach Park
BMX OSNY CLUB	Bourdonnay Julie	PLAINE DES SPORTS	Salle de convivialité, piste, vestiaires, garage à vélo
CERGY BOXE FRANCAISE	LEFEVRE Loeva	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
CERGY PONTOISE BASKET BALL LES SPARTIATES	DIALLO Malick	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
CERGY PONTOISE BASKET BALL LES SPARTIATES	DIALLO Malick	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
CODEVOTA	Lemaire Marie-Judith	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
CODEVOTA	Lemaire Marie-Judith	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
EACPA ATHLETISME	FAVREAU Philippe	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
EACPA ATHLETISME	FAVREAU Philippe	STADE CHRISTIAN LEON	Piste d'athlétisme Michel Jazy + vestiaire
ENSEMBLE VOCAL POLYPH'OSNY	Chantal Ganaye	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ESPOIRS GYMNiques D'OSNY (EGO)	LOUREIRO Anne-Sophie	LA BRUYERE	Gymnase La Bruyère 2
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
FAMILLES D'OSNY	Vermandel Bernard	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
FAMILLES D'OSNY	Vermandel Bernard	MAISON DES ASSOCIATIONS	4- Salle Multimédia
FILS D'ARGENT D'OSNY	Bastard Danielle	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
FILS D'ARGENT D'OSNY	Bastard Danielle	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
GOSPEL SAINT PIERRE D'OSNY	Cormellia Lermuzeaux	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
GOSPEL ST PIERRE	Lermuzeaux Cormellia	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
JUDO CLUB D'OSNY	Severin Thierry	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
KARATE WADO RYU OSNY	BIGATTIN Anne-Sophie	ECOLE YVES LE GUERN	Salle de motricité Yves Le Guern

KARATE WADO RYU OSNY	BIGATTIN Anne-Sophie	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
KRAV MAGA	NGUYEN Philippe	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
LES AMIS DE GROUCHY	Besnouin Philippe	ANCIEN PAVILLON DE CHASSE ET CHAI	lieu dédié
LES ARCHERS DE GROUCHY	SIEPI Michel	PLAINE DES SPORTS	Terrain de tir à l'arc
LES ARCHERS DE GROUCHY	SIEPI Michel	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz
LES LYS D'OR	Rondeau Michèle	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
LES SENS CIEL	Marcelline Missaien	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de danse et salle Zen
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	SAINT-EXUPERY	Salle de danse
MEMPÔKAP	Jouaud-Duverger Dominique	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
MUSICADENZA	Roux-Faure Valérie	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de réunion et salle des arts
OSNY FOOTBALL CLUB	ZIDAHNAL Farid	STADE CHRISTIAN LEON	Espace convivialité, accueil, laverie du Football Local materiel et container extérieur du Football Terrain 1 et 2 + Vestiaires
OSNY FOOTBALL CLUB	ZIDAHNAL Farid	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
OSNY IMAGES	Breton Marc	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle dédiée + Salle Multimédia
OSNY PETANQUE	CAZALY Michel	PLAINE DES SPORTS	Terrain de Pétanque + local boulistes
OSNY PHILATELIC	Annie Royer	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle polyvalente
OSNY THAÏ BOXING	TEIXEIRA Carlos	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
OSNY UNITED FUTSAL CLUB	MOUGAMMADOU Ahammathou	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
OSNY UNITED FUTSAL CLUB	MOUGAMMADOU Ahammathou	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz
ROTARY CLUB CERGY OSNY	Fouyet Frédéric	MAISON DES ASSOCIATIONS	2- Salle des Arts
SALSEROS'NY	Anato Christian	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
SALSEROS'NY	Anato Christian	MAISON DES ASSOCIATIONS	6- Salle Zen
SAUVEGARDE 95	Yacoubi Donia	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
SCOUTS DE France - section OSNY	Evelyne Aubertin	MAISON DES SCOUTS	lieu dédié
TAICHI EN VEXIN	Plassard Bruno	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
TAICHI EN VEXIN	Plassard Bruno	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de danse et salle Zen
TAROT CLUB D'OSNY	Guy David	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon

Réception par le préfet: 03/07/2025	TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
	TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
	TOUTES NOS COULEURS	Mery Christelle	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
	TOUTES NOS COULEURS	Mery Christelle	MAISON DES ASSOCIATIONS	6- Salle Zen
	UNSS - COLLEGE MARIE JOSE PEREC	LE TROADEC Catherine	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot, piste d'athlétisme, dojo, gymnase Roger Moritz, beach park
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	LA BRUYERE	Gymnase La Bruyère 2 + plateau sportif
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot
	UNSS - LYCEE PAUL EMILE VICTOR	MASSON Catherine	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot, piste d'athlétisme, dojo, gymnase Roger Moritz, beach park
	YOGA POUR SOI	Véronique Thibaut	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle Zen et salle de danse

**Article 2 :**

**PRECISE** que les modalités des mises à disposition susmentionnées feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations mentionnées à l'article 1, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions conformément au modèle annexé.

**Article 3 :**

**DIT** que lesdites mises à disposition sont accordées à titre gracieux.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le - 3 JUL. 2025

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX 2025/2026

Préambule :

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux des locaux cités en article 1 à destination :

- des associations dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local qui se situe en dehors du champ concurrentiel ;
- des établissements scolaires de la ville ;
- à tout organisme exerçant une mission de service publique bénéficiant à tous.

Entre les soussignés d'une part,

La ville d'Osny

Représentée par son maire en exercice, M. Jean-Michel Levesque, ci-après dénommé « La Ville »

Et d'autre part, le bénéficiaire : **@OrganismeNom**

Dont le siège est situé : **@SiègeSocial\_Adresse1, @SiègeSocial\_CP, @SiègeSocial\_Ville**

Représenté par : **@Genre @Nom @Prenom**

Ci-après dénommé « l'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 : conditions de mise à disposition des ressources**

La Ville met gracieusement à disposition de l'occupant des ressources désignées selon les créneaux spécifiés en annexe.

En cas de modification des créneaux après la signature de la convention, une annexe sera rééditée et signée par l'occupant.

En cas de demande exceptionnelle de modification en dehors de ceux spécifiés dans l'annexe, une demande écrite doit être formulée au moins un mois avant la date du créneau souhaité. Une réponse écrite sera apportée au minimum 15 jours avant le créneau souhaité.

De même, si les créneaux spécifiés en annexe ne sont pas utilisés, l'occupant doit en informer la Ville afin que celle-ci en dispose librement.

Exceptionnellement, la Ville se réserve le droit pour motif d'intérêt général de suspendre momentanément la mise à disposition des ressources, objet de la présente convention, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

## **Article 2 : la durée**

La présente convention est consentie et acceptée du @RessourceTxtDteDu au @RessourceTxtDteAu.

## **Article 3 : destination des ressources mises à disposition**

La mise à disposition des ressources a pour objet de permettre les activités en lien avec l'objet statutaire de l'occupant à l'exclusion de tout autre activité.

L'occupant s'interdit de sous louer tout ou partie des équipements ou d'en conférer la jouissance totale ou partielle par quelque modalité juridique que ce soit.

## **Article 4 : mise à disposition de locaux de stockage**

Dans le cas de mise à disposition de local destiné au stockage, au rangement ou à l'archivage de ses biens, l'occupant pourra utiliser ce local dans les conditions d'occupation suivantes :

- L'occupant entrepose ses biens sous sa propre responsabilité, étant rappelé que la Ville est en droit de connaître les biens entreposés ;
- La responsabilité de l'occupant sera engagée si des dommages sont occasionnés du fait de ses biens à d'autres biens que les siens et à des tiers ;
- L'occupant reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 alinéa 1 du Code Civil ; la Ville n'est pas responsable de l'accès au local par un tiers ni des vols de biens de marchandise ;
- L'occupant s'engage à ne pas stocker dans les locaux des bouteilles de gaz ou toutes autres matières dangereuses pour la sécurité des biens et des personnes.

## **Article 5 : règlement intérieur du local mis à disposition des infrastructures**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions du règlement intérieur des locaux affiché dans l'équipement concerné. Il s'engage à en informer les usagers et à le faire respecter.

## **Article 6 : charges et obligations de la ville**

La Ville assure à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la convention et prend en charge :

- les frais d'électricité ;
- les frais de chauffage ;
- l'entretien des locaux.

La Ville s'engage par ailleurs à maintenir les ressources mises à disposition dans les conditions propres à en assurer la sécurité et la salubrité.

### **Article 7 : charges et obligations de l'occupant**

L'occupant s'engage :

- à ne pas modifier l'usage et la destination des locaux ;
- à maintenir en bon état de propreté, d'entretien, d'utilisation, de fonctionnement, et de sécurité tous les objets mobiliers, matériels et aménagements utilisés ;
- à ranger le matériel utilisé dans les locaux prévus à cet effet ;
- à répondre des dégradations et des pertes qui lui sont imputables (à l'exclusion d'une faute résultant d'un tiers ou de l'état de vétusté). Il sera alors tenu de remplacer à l'identique tout élément dégradé ou perdu ;
- à signaler à la Ville dans les plus brefs délais toutes dégradations ou dysfonctionnements qu'il constaterait ;
- à ouvrir et à fermer les locaux selon les créneaux attribués. Les clés permettant d'ouvrir les locaux mis à disposition sur les jours et créneaux réservés sont remises après la signature de ladite convention. L'usage des clés est sous la responsabilité de l'occupant. En cas de perte ou de vol de clé, l'occupant doit en informer la mairie qui procède au remplacement de(s) clé(s), le coût est à la charge de l'occupant.

### **Article 8 : assurance**

Lors de la signature de la présente convention, l'occupant devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant toute la durée de la convention pour garantir l'assuré en cas de dommage matériel, immatériel ou corporel à un tiers et le matériel contre les dommages. L'occupant ne peut exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol.

### **Article 9 : sécurité contre les risques d'incendie et de panique**

Conformément aux dispositions prévues au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, notamment les articles MS 46 à MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980, la délégation de surveillance de l'exploitant à l'occupant est envisagée selon les conditions suivantes : l'occupant organise le service de sécurité durant les créneaux mis à sa disposition et selon les conditions spécifiées lors d'une visite préalable avec un agent de la ville.

Les missions de ce service de sécurité sont assurées par les personnes désignées par l'occupant. L'occupant s'engage à les informer de l'ensemble des moyens de secours (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours et itinéraires) dont dispose l'établissement.

### **Article 10 : publicité**

L'apposition de panneaux publicitaires pourra être autorisée, après demande écrite, selon les conditions ci-après :

- Détermination des emplacements, nombre et dimension des panneaux ;
- Communication par écrit de la liste des annonceurs ou publicitaires.

La pose des panneaux publicitaires est réalisée par l'occupant mais est soumise à un contrôle technique d'agent qualifié avant toute ouverture au public.

Les panneaux publicitaires seront en accord avec le respect de la loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991 et aucune forme de publicité pour les cigarettes et les alcools ne devra être faite (loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme).

### **Article 11 : résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par la ville sans que l'occupant ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, en cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'occupant :

- dans la mesure où la ville souhaite réaffecter l'utilisation des locaux mis à disposition de l'occupant pour des motifs d'intérêt général ;
- dans les cas où les locaux mis à disposition font l'objet d'une mesure d'urbanisme.

La résiliation prendra effet immédiatement dès réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la résiliation.

### **Article 12 : litige**

En cas de litiges soulevés par l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est celle du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Les parties conviennent cependant, de ne recourir le cas échéant, à une procédure contentieuse, qu'après avoir utilisé la procédure de conciliation.

Fait à Osny, le @DateDuCourrier

Pour l'occupant,  
Son représentant légal

Pour la commune,  
Le Maire

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »